



Résolution 1376 (2004)¹

Chypre

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est profondément déçue par l'échec, à la suite d'un rejet massif par la communauté chypriote grecque, des efforts de la communauté internationale visant à mettre fin à la division de Chypre et à permettre aux deux communautés chypriotes d'adhérer ensemble à l'Union européenne, le 1er mai 2004. Cependant, elle respecte le choix fait par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs dans les référendums séparés et simultanés. Elle comprend qu'il faut davantage de temps pour que la population chypriote grecque se sente en confiance et ajoute foi à l'attitude nouvelle, plus ouverte, des Chypriotes turcs et de la Turquie.
2. Elle tient à rendre hommage à M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, et à ses collaborateurs, pour leurs efforts considérables en vue de parvenir au règlement du problème chypriote.
3. Elle rend hommage aux Chypriotes turcs qui, par une majorité écrasante, ont donné leur appui au plan de Kofi Annan et se sont ainsi prononcés en faveur d'un avenir européen. La communauté internationale et, en particulier, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ne sauraient ignorer ni trahir l'espoir d'ouverture que la majorité des Chypriotes turcs a manifesté et devraient adopter rapidement des mesures adéquates pour l'encourager. L'isolement international des Chypriotes turcs doit cesser.
4. A cet égard, l'Assemblée se félicite des prises de position de plusieurs responsables politiques européens en faveur d'une aide financière aux Chypriotes turcs et d'un allègement des sanctions internationales qui pèsent sur eux. Il est nécessaire d'étudier, au niveau des Nations Unies, si les textes sur lesquels s'appuient ces sanctions sont toujours justifiés.
5. L'Assemblée estime qu'il est injuste que la communauté chypriote turque, qui s'est clairement exprimée en faveur d'une Chypre réunie et européenne, continue d'être privée de la possibilité d'être représentée dans le débat politique européen. La prolongation de cet isolement pourrait renforcer les positions des opposants à une Chypre réunie.
6. En conséquence, l'Assemblée décide d'associer plus étroitement des représentants élus de la communauté chypriote turque aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions, au-delà du cadre de la [Résolution 1113 \(1997\)](#) sur la situation à Chypre, et intégrés dans la délégation chypriote.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 avril 2004 (15e séance) (voir [Doc. 10161](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Eörsi; et [Doc. 10164](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Jurgens). Texte adopté par l'Assemblée le 29 avril 2004 (15e séance).

